

Caisse interprofessionnelle d'allocations familiales CALFACO section métallurgie & branches annexes

A TOUS NOS MEMBRES AFFILIES

Chers membres,

Vous trouverez ci-dessous des informations importantes applicables dès le 1^{er} janvier 2026.

Prestations 2026

Type de prestation	Par enfant
Allocations familiales	
- 1 ^{er} & 2 ^{ème} enfants	CHF 240.00
- 3 ^{ème} , 4 ^{ème} enfants et suivants	CHF 270.00
Allocations de formation professionnelle	
- 1 ^{er} & 2 ^{ème} enfants	CHF 320.00
- 3 ^{ème} , 4 ^{ème} enfants et suivants	CHF 350.00
Allocation de naissance / d'adoption	CHF 1'200.00

Cotisations 2026 (uniquement à la charge de l'employeur)

Type	Taux
Allocations familiales	1.3%
LFAPP	0.507%
LAE	0.18%

La personne qui travaille à temps partiel a droit, elle aussi, à des allocations familiales entières, à condition que son salaire s'élève au minimum à **CHF 630.00** par mois ou à **CHF 7'560.00** par année.

Le salaire maximum autorisé pour les enfants au bénéfice de l'allocation de formation professionnelle (de 16 ans révolus à 25 ans révolus) est de **CHF 2'520.00** par mois ou **CHF 30'240.00** par année.

En parallèle à la réduction du taux de cotisations pour 2026, l'Assemblée Générale a décidé de verser un montant supplémentaire unique de CHF 200.- pour chaque enfant bénéficiant d'allocations familiales au mois de décembre 2025. Le montant correspondant sera porté en déduction de la facture AVS du mois de décembre.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année et vous présentons nos meilleurs vœux pour 2026.

CALFACO section métallurgie & branches annexes

Neuchâtel, décembre 2025